

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2024 / 43 / STMicroelectronics / 3 du 6 mars 2024 relative au projet d'agrandissement de
l'entreprise STMicroelectronics à CROLLES (38)**

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1A et suivants et notamment le I de l'article L.121-8 et
l'article R.121-2 ;

Vu sa décision n° 2024 / 16 / STMicroelectronics / 2 du 7 février 2024 décidant d'une concertation préalable
selon l'article L121-9 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation
avec le public.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées, en ajoutant un
événement participatif dédié au thème de l'eau.

Article 3

La concertation se déroulera du 22 mars 2024 au 19 avril 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024.



Signature numérique de Marc
PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2024.03.06 14:27:09 +01'00'

Le président
M. Papinutti